

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation rue des Godellières, rue de Querré**  
**et route de la chevalerie, jeudi 31 juillet 2025.**

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

En raison des travaux de réfection de tranchées, lotissement EMBOCAGE, réalisés par la société TPPL 23 rue du Bocage, 49610 MOZE-SUR-LOUET, rue des Godellières, rue de Querré et route de la chevalerie, le jeudi 31 juillet 2025 de 7h30 à 17h30. Il y a lieu :

- d'autoriser la restriction sur section courante dans les deux sens de circulation,
- d'autoriser la circulation par alternat par panneaux B15/C18.
- d'interdire le dépassement des véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 -**

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société TPPL. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société TPPL.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire de FENEU et la société TPPL représentée par Monsieur Clément GERBRON -23 rue du Bocage – 49610 MOZE-SUR-LOUET sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,  
le 22 juillet 2025  
Adjoint à la voirie



Eric WAGNER

